



---

# Les variables clés dans le système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE)

---

Version 4.0 du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Tableau avec modifications de version en version :

Version	Date	Modifications
Version 2.1	21.03.2011	Version de base
Version 2.2	26.09.2014	Optimisation des définitions des variables et proposition pour différencier les variables obligatoires des variables facultatives (chapitre 2.1). Recodification de la variable « Formation achevée la plus élevée » (chapitre 2.5.1 et annexe 4.2).
Version 2.3	24.10.2014	Tentative d'intégrer les différentes définitions de la variable « Ménage » (chapitre 2.7) et précisions complémentaires. Proposition de nouvelle classification des non-réponses (chapitre 3) en vue d'harmoniser les taux de réponse.
Version 2.4	12.01.2015	Nouvelle classification des non-réponses (chapitre 3) et remarques complémentaires pour le calcul du taux de participation (chapitre 3).
Version 3.0	01.06.2015	Modification des codes pour les types de ménage (chapitre 2.7.2 et annexe 4.3).
Version 3.1	08.07.2015	Traduction en allemand des parties qui n'existaient qu'en français et optimisation de la mise en page.
Version 3.2	01.09.2015	Modification dans les autres statuts d'occupation. Prise en compte des usufruitiers et des personnes bénéficiant du droit d'habitation.
Version 3.3	21.12.2015	Nouveaux codes pour la forme juridique de l'entreprise.
Version 3.4	09.03.2016	Document révisé au sein de la division.
Version 3.5	14.09.2020	Modification des codes CITE pour le degré primaire et le degré secondaire I (annexe 4.2)

Version 4.0	01.07.2022	Distinction entre variables obligatoires et variables facultatives, intégration de CH-ISCO-19 en remplacement de la NSP2000 et de la CITP-08, révision de la variable sur la formation achevée la plus élevée ainsi que quelques autres éléments mineurs.
-------------	------------	---

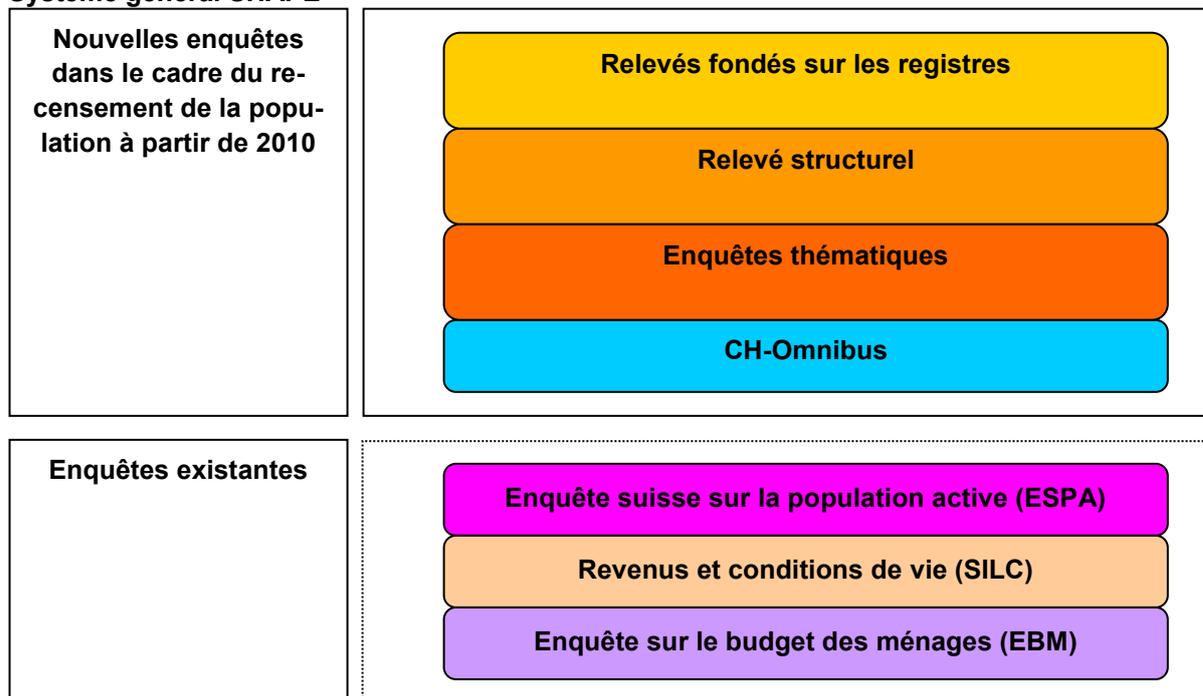
## Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Variables clés des statistiques sur les personnes et les ménages dans SHAPE.....	6
2.1	Vue d'ensemble des variables clés .....	6
2.2	Variables géographiques pour la localisation spatiale .....	7
2.2.1	Domicile principal .....	7
2.2.2	Domicile secondaire .....	8
2.3	Variables démographiques.....	9
2.3.1	Sexe .....	9
2.3.2	Date de naissance.....	10
2.3.3	Âge .....	11
2.3.4	Etat civil .....	12
2.3.5	Nationalité .....	13
2.3.6	Autorisations de résidence des étrangers .....	14
2.4	Variables ayant trait au marché du travail et variables socioéconomiques .....	15
2.4.1	Statut sur le marché du travail .....	15
2.4.2	Statut d'activité .....	17
2.4.3	Situation professionnelle .....	18
2.4.4	Taux d'occupation .....	20
2.4.5	Profession exercée.....	21
2.4.6	Employeur et lieu de travail .....	23
2.4.7	Catégories socioprofessionnelles .....	28
2.5	Variable ayant trait à la formation .....	29
2.5.1	Formation achevée la plus élevée .....	29
2.6	Variables ayant trait à la migration.....	31
2.6.1	Lieu de naissance (personne née en Suisse) / Pays de naissance (personne née à l'étranger) .....	31
2.6.2	Dernière arrivée de l'étranger (année et pays de provenance) .....	31
2.6.3	Nationalité suisse .....	31
2.7	Variable ayant trait à la structure du ménage .....	34
2.7.1	Type de ménage privé.....	34
2.8	Variable ayant trait à la situation de logement .....	36
2.8.1	Statut d'occupation .....	36
3	Non-réponse.....	38
4	Annexe .....	41
4.1	Sources statistiques et univers de base de SHAPE .....	41
4.2	Annexe concernant les degrés de formation (voir le chapitre 2.5.1) .....	42
5	Liste des abréviations.....	43
6	Liste des sources .....	44

## 1 Introduction

La présente vue d'ensemble des variables clés forme une composante importante du système des statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE). Dans le cadre de SHAPE, la collecte des données et l'exploitation des informations des enquêtes sur les personnes et les ménages sont coordonnées à l'Office fédéral de la statistique (OFS). A cette fin, un système d'information statistique intégré sur les personnes et les ménages est mis sur pied. SHAPE permet d'utiliser et de combiner systématiquement des registres administratifs et des enquêtes par échantillonnage menées auprès des personnes et des ménages. Pour ce faire, SHAPE recourt à plusieurs sources et types d'enquête (données tirées de registres officiels, relevés structurels et enquêtes thématiques par échantillonnage menées auprès des personnes et des ménages).

### Système général SHAPE



Pour parvenir à une structuration coordonnée et harmonisée des informations statistiques de SHAPE, deux conditions doivent être remplies: la définition uniforme des univers de base et la standardisation et l'application prescrite de variables dites clés.

Les variables clés permettent de proposer, indépendamment de la source et du type d'enquête, des informations comparables sur des structures sociodémographiques, socioéconomiques et familiales, et de combiner entre elles des résultats sur des groupes de population spécifiques dans différents domaines thématiques et de vie (par ex. travail, revenu, mobilité, santé, formation). De plus, les variables clés présentées ici s'appuient sur les "Core Social Variables" définies par Eurostat. La détermination des variables clés satisfait ainsi non seulement au besoin de disposer d'informations comparables dans notre pays, mais aussi à des exigences internationales européennes ou autres.

Grâce à une définition uniforme des univers de base et à la standardisation et l'application prescrite de variables clés, on crée un dénominateur commun pour un reporting intégré et suprathématique dans le cadre de SHAPE. Au niveau légal, les bases de la mise en place et de l'extension de SHAPE sont formées par l'art. 65, al. 1 de la Constitution fédérale (Cst.), la loi sur la statistique fédérale (LSF), la loi sur l'harmonisation des registres (LHR), l'ordonnance sur l'harmonisation des registres (OHR), la loi sur

le recensement fédéral de la population et son ordonnance d'exécution ainsi que le mandat d'information, adopté par le Conseil fédéral, du nouveau système de recensement de la population.

Dans le présent document, un dénominateur commun est décrit au niveau des variables clés comme standard et cadre de référence pour les statistiques de SHAPE. Les variables clés sont introduites depuis 2009 dans toutes les enquêtes de SHAPE. Le document sert de guide et d'ouvrage de référence en premier lieu pour les responsables des statistiques sur les personnes et les ménages à l'OFS et doit être considéré comme une référence normative pour la mise en œuvre.

## 2 Variables clés des statistiques sur les personnes et les ménages dans SHAPE

### 2.1 Vue d'ensemble des variables clés

Source	Variable clé	Variable concernant		
		la personne cible	les autres membres du ménage	le ménage
<b>Variables géographiques pour la localisation spatiale</b>				
R	Domicile principal	<input checked="" type="checkbox"/>		
R	Domicile secondaire	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Variables démographiques</b>				
R	Sexe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R	Date de naissance	<input checked="" type="checkbox"/>		
A	Age (en années révolues)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R	Etat civil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R / E	Nationalité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R	Autorisation de résidence	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Variables ayant trait au marché du travail et socioéconomiques</b>				
E	Statut sur le marché du travail	<input checked="" type="checkbox"/>	( <input checked="" type="checkbox"/> )	
E	Statut d'activité	<input checked="" type="checkbox"/>		
E	Situation professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
E	Taux d'occupation	<input checked="" type="checkbox"/>		
E	Profession exercée	<input checked="" type="checkbox"/>		
E / V	Employeur, lieu de travail, taille de l'établissement, forme juridique et branche économique	( <input checked="" type="checkbox"/> )		
A	Catégorie socioprofessionnelle	( <input checked="" type="checkbox"/> )		
<b>Variables ayant trait à la formation</b>				
E	Formation achevée la plus élevée	<input checked="" type="checkbox"/>	( <input checked="" type="checkbox"/> )	
<b>Variables ayant trait à la migration</b>				
R	Pays de naissance à l'étranger / lieu de naissance en Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R / E	Arrivée de l'étranger	<input checked="" type="checkbox"/>		
E	Année et acquisition de la nationalité suisse	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Variable ayant trait à la structure du ménage</b>				
E	Type de ménage privé			<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Variables ayant trait à la situation de logement</b>				
E	Statut d'occupation			( <input checked="" type="checkbox"/> )

**Remarques concernant le statut des variables:**

variables obligatoires => présentes dans toutes les enquêtes du système SHAPE

(  ) variables facultatives => présentes dans certaines enquêtes du système SHAPE

**Remarques concernant les sources:**

A: données tirées de données relevées, de registres et d'autres sources

E: données relevées

R: données tirées d'un registre

V: données relevées, appariées avec des données tirées de registres et ensuite codées

## 2.2 Variables géographiques pour la localisation spatiale

Le domicile principal et le domicile secondaire font partie des variables géographiques.

### 2.2.1 Domicile principal

#### Codage:

Code	Label
1-7000	Domicile principal: code de la commune selon le Répertoire officiel des communes OFS

#### Remarque:

Le codage se fait en fonction du Répertoire officiel des communes OFS<sup>1</sup>.

#### Définition

Le domicile principal correspond à la commune d'établissement. La commune d'établissement est la commune dans laquelle une personne réside, de façon reconnaissable pour des tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne est réputée établie dans la commune où elle a déposé le document requis; elle ne peut avoir qu'une commune d'établissement (art. 3b LHR). Le séjour dans une commune pour y fréquenter une institution de formation ou être placée dans un établissement d'éducation, un hospice, un hôpital ou une maison de détention ne constitue pas en soi le domicile principal (art. 23 CP).

Dans chaque enquête, il peut arriver que des personnes-cible n'habitent pas (ou que partiellement) à l'adresse de leur domicile principal indiquée dans les registres. Ces personnes ne sont pas interrogées; elles se voient attribuer le code de non-réponse "24 n'habite pas dans ce ménage" ou "26 n'habite plus dans ce ménage" (voir le chapitre 3). On ne procède cependant pas systématiquement de cette manière dans toutes les enquêtes.

#### Période de référence

Jour de référence

#### Source

Registre

#### Fonction et importance

Le domicile est d'une importance primordiale tant pour la détermination de l'univers de base des personnes et des ménages que pour leur attribution géographique. Le relevé des variables géographiques permet en outre d'attribuer une unité statistique à certaines aires géographiques.

#### Normes et nomenclatures internationales

Selon Eurostat, le domicile principal est le "usual place of residence".

---

<sup>1</sup> Le Répertoire officiel des communes de la Suisse comporte les communes politiques de la Suisse; il est complété par des indications concernant la population et la surface de chaque commune ainsi que par une vue d'ensemble de la structure des communes en Suisse et dans les cantons. Selon l'art. 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1970 sur les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625), la «Liste officielle des communes de la Suisse» dressée et mise à jour par le Département fédéral de l'intérieur est la seule valable pour l'orthographe des noms des communes employés dans les relations officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération. La tenue de ce incombe à l'Office fédéral de la statistique.

## 2.2.2 Domicile secondaire

### Codage

Code	Label
1-7000	Domicile secondaire: code de la commune selon le Répertoire officiel des communes OFS

#### Remarque :

Le codage se fait en fonction du Registre officiel des communes de l'OFS<sup>1</sup>.

### Définition

Le domicile secondaire désigne la commune de séjour. Il s'agit de la commune dans laquelle une personne réside dans un but particulier sans intention d'y vivre durablement, mais pour une durée d'au moins trois mois consécutifs ou répartis sur une même année, notamment pour y fréquenter les écoles, travailler ou séjourner dans un home pour personnes âgées, ou être placée dans un établissement, un hospice, un hôpital ou une maison de détention. Une personne peut avoir plusieurs domiciles secondaires (art. 3c LHR).

### Période de référence

Jour de référence

### Source

Registre

### Fonction et importance

Le domicile est d'une importance primordiale tant pour la détermination de l'univers de base des personnes et des ménages que pour leur attribution géographique. Le relevé des variables géographiques permet en outre d'attribuer une unité statistique à certaines aires géographiques.

## 2.3 Variables démographiques

Font partie des variables démographiques le sexe, la date de naissance et l'âge, l'état civil, la nationalité et, pour les ressortissants étrangers, l'autorisation de résidence.

### 2.3.1 Sexe

#### Codage

Code	Label
1	Masculin
2	Féminin

#### Définition

Sont désignées "masculin" toutes les personnes, enfants et adultes de sexe masculin; sont désignées "féminin" toutes les personnes, enfants et adultes, de sexe féminin.

#### Période de référence

Jour de référence

#### Source

Registre

#### Fonction et importance

Le sexe est une variable démographique de base classique. Comme déterminant des comportements, le sexe est une importante variable pour mettre en évidence des modèles de comportement différents entre les sexes. L'importance de cette variable résulte du fait que le besoin d'informations sur les conditions de vie des hommes et des femmes ne cesse de croître. Des analyses selon le sexe complétées par d'autres variables peuvent fournir des renseignements dans différents domaines de vie quant aux mesures à prendre pour encourager l'égalité entre femmes et hommes.

Dans les enquêtes statistiques, les termes "masculin" et "féminin" sont utilisés au même titre que les désignations politiquement plus correctes "homme" et "femme". Comme "homme" et "femme" implique qu'il s'agit uniquement de personnes adultes, Eurostat recommande d'utiliser les termes indépendants du statut.

#### Normes et nomenclatures internationales

Le codage du sexe est une forme valable généralement et correspond aux directives internationales.

### 2.3.2 Date de naissance

La date de naissance devrait en principe figurer dans les jeux de micro-données livrés à des tiers uniquement en cas de demande spécifique et argumentée. Cette variable, en combinaison avec d'autres variables, peut soulever des problèmes de protection des données.

#### Codage

Code	Label
JJ	Jour de naissance
MM	Mois de naissance
AAAA	Année de naissance

#### Définition

La date de naissance d'une personne comporte l'année (AAAA), le mois (MM) et le jour (JJ) de cet évènement.

#### Période de référence

Date de la naissance

#### Source

Registre

#### Fonction et importance

La date de naissance sert à déterminer l'âge d'une personne. Elle est inscrite dans un certificat officiel aux côtés du nom, du sexe et du lieu de naissance. Ces variables servent à identifier une personne. Sur la base de la date de naissance précise, on peut déterminer l'année de naissance ou l'âge atteint de même que le nombre entier d'années vécues ou l'âge révolu.

#### Normes et nomenclatures internationales

Eurostat recommande de relever l'année de naissance afin de pouvoir exploiter les données aussi bien en fonction de l'année de naissance que selon le nombre d'années révolues.

### 2.3.3 Âge

#### Codage

Code	Label
0 = moins d'une année	
1-120	Age en années révolues

#### Définition

L'âge révolu est l'âge au dernier anniversaire, c'est-à-dire le nombre entier d'années vécues au jour de référence de l'enquête.

#### Période de référence

Le jour de référence moins la date de naissance donne l'âge.

#### Source

Dans les enquêtes, les personnes formant un ménage ne correspondent pas toujours parfaitement à la composition du ménage figurant dans les registres; c'est pourquoi il faut relever l'âge de tous les membres du ménage.

#### Fonction et importance

La distinction entre des groupes d'âges clairement définis permet une exploitation ciblée et peut, combinée avec d'autres variables, renseigner sur des comportements et des besoins propres aux divers âges. Ces données de référence fournissent des informations importantes sur la structure par âge de la population en général ou des ménages en particulier.

#### Normes et nomenclatures internationales

Eurostat recommande de relever la date de naissance. Dans le cadre des statistiques considérées dans SHAPE, nous relevons en général uniquement l'âge pour les autres membres du ménage.

## 2.3.4 Etat civil

### Codage

Code	Label	Type de séparation ou raison de la dissolution: facultatif
	<b>Etat civil: variable obligatoire</b>	
1	célibataire (jamais marié-e)	
2	marié	<b>Si séparé-e</b> 1 séparation de fait 2 séparation légale
3	Veuf/veuve	
4	Divorcé-e	
5	Non-marié-e	
6	Lié-e par un partenariat enregistré	<b>Si séparé-e</b> 1 séparation de fait 2 séparation légale
7	Partenariat dissous	<b>Raison de la dissolution</b> 1 partenariat dissous judiciairement 2 déclaration d'annulation 3 partenariat dissous en suite de déclaration d'absence 4 partenariat dissous par décès 9 inconnu / autres motifs

### Définition

Le Code civil suisse (CC) règle les états civils à l'art. 39. Les états civils valables en Suisse sont définis dans l'ordonnance sur l'état civil (OEC): art. 8, let. F, ch. 1 et let. O, ch. 1).

### Période de référence

Jour de référence

### Source

Registre

### Fonction et importance

L'état civil, à l'instar de la date de naissance ou du sexe, est une variable démographique classique. Il a une influence directe sur la position sociale d'une personne au sein d'une société et peut générer de la sorte des comportements différents. Ainsi, l'état civil est par exemple un facteur qui peut influencer l'espérance de vie d'une personne.

## 2.3.5 Nationalité

### Codage

Code	Label
8100	Suisse / Suissesse
8201-8996	Etranger / étrangère : codes des pays selon le Répertoire des Etats <sup>2</sup>
8997	sans nationalité ou Etat ou territoire non reconnu
8998	apatride
8999	nationalité inconnue

### Définition

La nationalité est l'appartenance juridique d'une personne physique à un Etat déterminé. En règle générale, chaque personne a une nationalité. L'Etat fixe les règles pour l'acquisition ou la perte de sa nationalité ainsi que les droits et obligations liés à la nationalité dans la Constitution et des lois. Si la nationalité d'une personne est refusée par un Etat sans que celle-ci ait pu acquérir une nouvelle nationalité, cette personne est alors apatride.

La nationalité est aussi une modalité individuelle de l'élément 'peuple' constitutif de l'Etat, qui n'est reconnu comme tel que s'il a un territoire, un peuple et une autorité publique. Les liens de droit entre l'Etat et les citoyens fondés par la nationalité agissent au-delà du territoire souverain et sont aussi reconnus par d'autres Etats. La nationalité doit être clairement distinguée de l'appartenance ethnique d'une personne.

### Période de référence

Jour de référence ou moment de l'interview pour l'enquête

### Sources

Registre et enquête: la première nationalité d'une personne est une caractéristique gérée dans les registres des habitants des communes et dans le Système d'information central sur la migration (SYMIC). Si une personne de nationalité suisse a une seconde nationalité, celle-ci doit être relevée dans les enquêtes.

### Fonction et importance

L'information sur la nationalité des personnes renseigne sur la composition de la population de la Suisse. Assortie aux indications relatives à la double-nationalité, cette variable fournit des informations sur le multiculturalisme de la population vivant en Suisse.

---

<sup>2</sup> Le Répertoire des Etats et des territoires comporte les Etats et les territoires ainsi que divers caractères tels que le code ISO, le code de pays ONU, la qualité de membre de l'ONU, etc. Pour des raisons liées à l'historisation, les anciens Etats sont aussi énumérés, mais ils sont marqués comme tels. En outre, la liste est assortie de remarques sur le moment de l'indépendance ou de la disparition de l'Etat ainsi que sur les noms utilisés auparavant pour désigner le même territoire.

### 2.3.6 Autorisations de résidence des étrangers

#### Codage

Code	Autorisations de résidence des étrangers	
2	B	Titulaire d'une autorisation de séjour
3	C	Titulaire d'une autorisation d'établissement
4	Ci	Epouse active occupée / époux actif occupé et enfants de membres de représentations diplomatiques ou d'organisations gouvernementales internationales
5	F	Etranger-ère admis(e) provisoirement
6	G	Frontalier/ière
7	L	Titulaire d'une autorisation de séjour de courte durée
8	N	Requérant-e d'asile
9	S	Personne à protéger
10		Personne soumise à l'obligation d'annonce à SYMIC
11		Diplomate ou fonctionnaire international(e) avec immunité diplomatique
12		Membre de la famille de fonctionnaires internationaux / employé-e de représentations diplomatiques (autorisation DFAE)
13		Non attribué

#### Définition

L'autorisation de résidence des personnes de nationalité étrangère résidant en Suisse est réglée par différents actes (en particulier la LEtr et la LAsi). Ces derniers décrivent la durée de séjour et son caractère limité ou durable. L'ancien permis A (CODE 1) pour les autorisations saisonnières n'existe plus depuis le 1.06.2002.

#### Période de référence

Jour de référence

#### Sources

Registres: Les informations sur l'autorisation de séjour des personnes interrogées proviennent du SYMIC (autorisation sur la base de la loi fédérale sur les étrangers et de la loi sur l'asile) et du registre ORDIPRO (personnes avec autorisations du DFAE : diplomates, fonctionnaires internationaux, etc.).

#### Fonction et importance

L'autorisation de résidence règle le séjour d'une personne de nationalité étrangère résidant en Suisse. Comme elle a un caractère durable ou limité, elle influe de manière déterminante sur le degré d'intégration d'une personne. La situation économique et sociale d'une personne peut dépendre essentiellement du type de l'autorisation de résidence.

#### Normes et nomenclatures internationales

Les versions les plus actuelles de toutes les autorisations de résidence valables sont disponibles sur le site web du Secrétariat d'Etat aux migrations [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) et sur le site web des Normes concernant la cyberadministration : eCH [www.ech.ch](http://www.ech.ch) , sous eCH-0006.

## 2.4 Variables ayant trait au marché du travail et variables socioéconomiques

Font partie des variables ayant trait au marché du travail et des variables socio-économiques le statut sur le marché du travail, le statut d'activité, la situation professionnelle, le taux d'activité, la profession exercée, les indications sur l'employeur et la catégorie socioprofessionnelle.

### 2.4.1 Statut sur le marché du travail

#### Codage

Code	Label
1	Personne active occupée
2	Chômeur au sens du BIT
3	Personne non active

#### Définition

Sont considérées comme **actives occupées** les personnes d'au moins 15 ans révolus qui, au cours de la semaine de référence,

- ont travaillé au moins une heure contre rémunération
- ou qui, bien que temporairement absentes de leur travail (absence pour cause de maladie, de vacances, de congé maternité, de service militaire, etc.), avaient un emploi en tant que salarié ou indépendant
- ou qui ont travaillé dans l'entreprise familiale sans être rémunérées.

Sont compris dans cette définition, indépendamment du lieu où s'exerce l'activité (dans une entreprise, à domicile ou dans un ménage privé): les salariés, les indépendants, les collaborateurs familiaux d'entreprises familiales, les apprentis, les recrues, sous-officiers et officiers qui, pendant l'école de recrues ou le service d'avancement, conservent leur place et leur contrat de travail, les écoliers et les étudiants qui exercent une activité parallèlement à leurs études et les retraités qui continuent de travailler. Les personnes accomplissant uniquement du travail ménager dans leur propre ménage, des activités d'entraide non rémunérées ou d'autres activités bénévoles ne sont pas considérées comme actives occupées.

Sont considérées comme **chômeurs au sens du BIT** les personnes âgées de 15 à 74 ans

- qui n'étaient pas actives occupées au cours de la semaine de référence et
- qui ont cherché activement un emploi au cours des quatre semaines précédentes et
- qui étaient disponibles pour travailler dans les deux semaines suivantes.

Cette définition est conforme aux recommandations du Bureau international du Travail (BIT), de l'OCDE et à la définition d'Eurostat. Sur la base de cette définition, le nombre de chômeurs au sens du BIT se distingue du nombre de chômeurs inscrits auprès des offices régionaux de placement publié par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Les **personnes non actives** sont des personnes qui ne font ni partie des actifs occupés, ni des chômeurs au sens du BIT.

### **Période de référence**

La semaine de référence pour déterminer le statut sur le marché du travail est, dans la mesure du possible, la semaine précédant l'interview ou le jour de référence de l'enquête.

### **Source**

Enquête

### **Fonction et importance**

Le fait qu'une personne soit active occupée, au chômage au sens du BIT ou non active peut influencer fortement sa situation sociale et économique. Le fait que cette personne ait une activité rémunérée, soit chômeur au sens du BIT ou ne soit pas active occupée dit quelque chose sur l'intégration de cette personne dans le monde du travail.

En combinaison avec d'autres variables comme l'âge, le statut sur le marché du travail renseigne sur la structuration des classes d'âges dans les différentes catégories du marché du travail. On peut ainsi déterminer la part des personnes qui sont actives occupées bien qu'elles aient atteint l'âge légal de la retraite. En outre, la répartition des femmes et des hommes actifs occupés met en évidence des différences entre les sexes quant au comportement sur le marché du travail.

Le statut sur le marché du travail est une variable nécessaire pour déterminer la catégorie socioprofessionnelle d'une personne.

### **Normes et nomenclatures internationales**

Le relevé de la variable Statut sur le marché du travail dans les enquêtes considérées dans SHAPE répond aux exigences d'Eurostat (Core Social Variables, 2007) et les définitions correspondent à celles du Bureau international du travail (BIT).

## 2.4.2 Statut d'activité

### Codage

Code	Statut d'activité	Statut sur le marché du travail
1	Indépendant-e	Personne active occupée
2	Collaborateur familial / collaboratrice familiale	
3	Salarié-e	
4	Apprenti-e (en formation professionnelle initiale duale)	
5	Chômeur au sens du BIT	Chômeur au sens du BIT
6	Personne non active en formation / formation continue	Personne non active
7	Personne non active à la retraite	
8	Personne non active invalide	
9	Personne non active au foyer	
10	Autre personne non active	

### Définition

Les catégories du statut d'activité peuvent être attribuées aux trois groupes du statut sur le marché du travail (voir le chapitre 2.4.1). Ainsi, les indépendants, les collaborateurs familiaux, les salariés et les apprentis en formation professionnelle initiale duale font partie des personnes actives occupées. La catégorie des chômeurs au sens du BIT est déjà expliquée au chapitre 2.4.1. Les personnes non actives comprennent des personnes en formation ou formation continue, des personnes à la retraite, des personnes invalides, des personnes au foyer ainsi que d'autres personnes. Font partie de la catégorie "Autres personnes non actives" par exemple des personnes qui n'ont pas la nécessité de travailler ou des personnes qui se considèrent comme n'ayant aucune chance sur le marché du travail.

### Période de référence

La période de référence doit correspondre à la semaine avant le moment de l'interview ou au jour de référence de l'enquête.

### Source

Enquête

### Fonction et importance

La question relative au statut d'activité joue un rôle central dans la mesure où ce statut a une influence essentielle sur le bien-être matériel et le statut social d'une personne.

Les chômeurs au sens du BIT et les personnes non actives dépendent fréquemment de sources de revenus externes. Ils ne peuvent influencer directement leur revenu et, compte tenu de leur dépendance économique, sont souvent exposés à un risque économique accru.

En combinant ce statut avec d'autres variables clés, nous pouvons estimer le statut social d'une personne. En l'associant à la variable-clé "Age", on peut déterminer la part des personnes intégrées dans le monde du travail selon les classes d'âges. Le statut d'activité sert en plus d'indicateur de l'intégration de la population étrangère dans le monde du travail du pays d'accueil.

### Normes et nomenclatures internationales

Le statut d'activité est orienté sur le concept défini par le Bureau international du travail (BIT). Il est utilisé comme standard international dans diverses enquêtes depuis des années. La question "principal statut d'activité autoévalué" proposée par Eurostat comme "Core Social Variable" ne s'est pas vraiment établie jusqu'ici et est contestée parmi les pays membres.

### 2.4.3 Situation professionnelle

#### Codage

Code	Label
11	Indépendant-e avec employé-e(s)
12	Indépendant-e sans employé-e
20	Collaborateur/trice familial-e
31	Directeur/trice, membre de la direction
32	Salarié-e avec personnel sous ses ordres
33	Salarié-e sans personnel sous ses ordres
40	Apprenti-e (Personne en formation professionnelle initiale duale)
50	Chômeur au sens du BIT
60	Personne non active

#### Définition

La situation professionnelle nous renseigne sur le statut d'une personne dans sa profession. Le statut indique la position d'un individu par rapport à celle de ses semblables. Comme la personne doit évaluer elle-même sa position hiérarchique, la réponse comporte aussi une composante subjective.

On entend par activité indépendante toute activité exercée par une personne dans le cadre de sa propre organisation, librement choisie, dans un but lucratif, soumise à ses propres instructions matérielles et à ses propres risques et périls. Les entrepreneurs de ce groupe peuvent conduire l'entreprise avec ou sans salarié(s). Les salariés qui travaillent dans leur propre entreprise font aussi partie de la catégorie des "indépendants".

Le/la collaborateur/trice familial-e désigne une personne qui travaille dans l'entreprise familiale. Cette activité peut être rémunérée ou non. Mais si cette personne est membre de la direction, elle est alors assimilée à un-e indépendant-e.

Le salarié est une personne qui s'engage à exécuter un travail pour le compte d'un employeur, en contrepartie d'un salaire ou d'un traitement, sur la base d'un contrat de travail oral ou écrit.

Les directeurs/trices et les membres de la direction sont des personnes qui, dans leur fonction, assument la responsabilité des décisions stratégiques. Les tâches opérationnelles sont accomplies par les salariés avec ou sans personnel sous leurs ordres. Les salariés avec personnel sous leurs ordres dirigent des collaborateurs/trices.

Les apprentis (personnes en formation professionnelle initiale duale) sont des personnes qui, sur la base d'un contrat d'apprentissage, sont formées professionnellement à l'exercice d'un métier.

Les chômeurs au sens du BIT et les personnes non actives (voir la définition au chapitre 2.4.2) figurent sous cette variable comme catégories séparées, car ils n'exercent pas d'activité professionnelle.

#### Période de référence

La période de référence est la semaine précédant l'enquête ou le jour de référence de l'enquête.

#### Source

Enquête. La variable "situation professionnelle" n'est pas une variable tirée d'un registre et doit donc être relevée.

### **Fonction et importance**

La variable "situation professionnelle" est un indicateur du marché du travail et renseigne sur le statut social et économique d'une personne. La question portant sur la situation dans la profession vise à distinguer les indépendants des salariés. En outre, elle fournit des informations sur la position hiérarchique de la personne dans le monde du travail.

La situation professionnelle a une importance centrale pour différencier le statut, car par exemple des personnes ayant une situation professionnelle élevée font partie d'une couche sociale supérieure. La situation dans la profession peut donc servir d'indicateur de la stratification sociale. La situation professionnelle est associée à des perspectives de vie dans les différents domaines de la vie et peut influencer considérablement la mobilité sociale d'une personne.

Les indépendants courent un risque économique plus élevé que les salariés, une circonstance qui influence l'environnement social d'une personne et éventuellement la situation économique et sociale d'un ménage. La question consistant à savoir si la personne a une activité professionnelle indépendante ou salariée permet de recueillir des informations servant à analyser la situation et la stabilité économiques et sociales d'une personne ainsi que sa sécurité financière.

### **Normes et nomenclatures internationales**

La situation professionnelle considérée par Eurostat dans ses "Core Social Variables" comporte uniquement une distinction entre les personnes ayant une activité indépendante et celles ayant une activité salariée. En Suisse, la situation professionnelle est demandée de manière plus précise.

## 2.4.4 Taux d'occupation

### Codage

Code	Label
10	Plein temps (de 90% à 100%)
21	Temps partiel I (70% à 89%)
22	Temps partiel II (50 à 69%)
23	Temps partiel III (moins de 50%)

### Définition

Le taux d'occupation indique le pourcentage d'occupation d'une personne par rapport à la durée normale de travail dans les entreprises. En Suisse, celle-ci, soit la durée normale moyenne des personnes occupées à plein temps (100%), atteignait 41,6 heures en 2008 (selon la statistique de la durée normale de travail dans les entreprises DNT). Les actifs occupés à plein temps sont des personnes qui travaillent, comme le prévoit leur contrat de travail, entre 90 et 100% de la durée normale de travail fixée dans une entreprise.

Font partie des actifs occupés à temps partiel les personnes travaillant entre 0 et 89% de cette durée normale de travail définie.

Les heures normales de travail représentent les heures fixées dans le contrat des salariés et, dans le cas des indépendants, les heures habituellement consacrées à l'activité professionnelle. Les heures supplémentaires et les heures d'absences n'ont pas d'effet sur les heures normales de travail.

### Période de référence

La période de référence est la semaine précédant l'enquête ou le jour de référence de l'enquête.

### Source

Enquête

### Fonction et importance

Comme la Suisse compte un grand nombre d'emplois à temps partiel en comparaison avec les autres Etats européens, l'information sur le taux d'occupation effectif d'une personne est pertinente au même titre que celles relatives au statut sur le marché du travail et au statut d'activité. Ainsi, le taux d'occupation en Suisse représente une importante variable clé.

Combiné avec d'autres informations, le taux d'occupation fournit des indications concernant l'intégration des personnes dans leur cadre professionnel, sur le rapport entre le temps de travail et le revenu ainsi que sur le temps disponible au foyer, en famille, pour les enfants ou pour des personnes dépendantes.

### Normes et nomenclatures internationales

Eurostat propose de distinguer dans l'enquête l'occupation à plein temps et celle à temps partiel. Avec les variables clés définies pour les statistiques sur les personnes et les ménages dans SHAPE, l'occupation à temps partiel est relevée de manière plus précise en raison de la particularité du marché du travail suisse évoquée ci-dessus.

## 2.4.5 Profession exercée

### Codage

Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19

Code	Label
1	Directeurs, cadres de direction et gérants
2	Professions intellectuelles et scientifiques
3	Professions intermédiaires
4	Employés de type administratif
5	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs
6	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche
7	Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat
8	Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage
9	Professions élémentaires
0	Professions militaires
Code	Label
1	Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage
2	Professions de l'industrie et des arts et métiers (sans construction)
3	Professions de la technique et de l'informatique
4	Professions de la construction et de l'exploitation minière
5	Professions commerciales et professions des transports et de la circulation
6	Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels
7	Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires
8	Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques
9	Indications non classifiables

### Définition

La profession exercée désigne l'activité professionnelle qu'exerce une personne au moment de l'enquête.

Le répertoire des professions de l'Office fédéral de la statistique est disponible pour le codage des professions. Il contient environ 25'000 intitulés de profession en allemand, français et italien, au masculin et au féminin. Environ 6'200 intitulés sont traduits en anglais. Ces intitulés de profession sont pourvus d'un code non signifiant à huit positions auxquels est attribuée une catégorie de la nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19. La Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 reprend les 4 premiers niveaux de la classification internationale type des professions CIP-08 (ISCO=International Standard Classification of Occupations) et inclut, en plus, un 5e niveau pour prendre en considération les spécificités du marché du travail en Suisse. Elle propose donc un cadre systématique pour une classification des professions exercées permettant d'établir des comparaisons internationales. Elle s'oriente sur le niveau de qualification requis pour effectuer les tâches et fonctions inhérentes à la profession. Elle compte cinq degrés d'agrégation: Grands groupes (une position), sous-grands groupes (deux positions), sous-groupes (trois positions), groupes de base (quatre positions) et genres (cinq positions).-

### Période de référence

Moment de l'interview ou jour de référence de l'enquête

### Source

Relevé de la profession exercée, puis codage selon la CH-ISCO-19.

### **Fonction et importance**

La situation sociale et économique d'une personne dépend fortement de la profession qu'elle exerce. Comme le monde professionnel ne cesse de s'adapter au développement économique et technique et que son changement constant reflète de plus l'évolution de la société, la profession exercée est un important indicateur dans le domaine du marché du travail et de la socio-économie. La profession exercée est en outre nécessaire pour déterminer la catégorie socioprofessionnelle de la personne concernée (voir le chapitre 2.4.7).

### **Normes et nomenclatures internationales**

Classification internationale type des professions (CITP 08)

## 2.4.6 Employeur et lieu de travail

Les variables clés que sont le nom et l'adresse de l'employeur ne doivent pas figurer dans les jeux de micro-données diffusés à des tiers. Ce sont des données à relever dans les enquêtes pour définir la taille et la branche économique de l'établissement ainsi que la forme juridique de l'entreprise au moyen d'un lien avec le Registre des entreprises et établissements (REE).

### Codage

Employeur, lieu de travail
Nom de l'employeur
Adresse de l'employeur
Lieu de travail de l'employeur

### Définition

Un employeur est une personne physique ou morale qui emploie au moins un employé. L'adresse et le lieu de travail de l'employeur désignent le lieu dans lequel le salarié accomplit son travail comme le prévoit le contrat de travail. Pour des personnes ayant des lieux de travail variables, on reprend l'adresse de l'employeur (adresse de l'établissement).

### Période de référence

Moment de l'interview ou jour de référence de l'enquête

### Source

Registre des entreprises et des établissements <sup>3</sup>(REE)

### Fonction et importance

L'employeur des personnes interrogées n'est en soi pas d'un grand intérêt pour l'analyse sociologique de la population. Le relevé du nom, de l'adresse et du lieu de travail de l'employeur permet cependant un appariement avec les données du Registre des entreprises et des établissements (REE) de l'OFS et d'en tirer les codes suivants: la taille de l'établissement (chapitre 2.4.6.1), la forme juridique de l'entreprise (chapitre 2.4.6.2) et la branche économique de l'établissement (chapitre 2.4.6.3) où travaille la personne interrogée. Ces trois variables sont intéressantes en soi, et les deux premières permettent, combinées avec d'autres variables, de définir la catégorie socioprofessionnelle de la personne interrogée (chapitre 2.4.7).

---

<sup>3</sup> Le REE contient toutes les unités locales des entreprises et établissements de droit privé et de droit public exerçant une activité économique et domiciliés en Suisse.

### 2.4.6.1 Taille de l'établissement

#### Codage

Code	Taille en équivalents plein temps
1	0 - 1 employé(e)
2	2 employé(e)s
3	3 - 4 employé(e)s
4	5 - 9 employé(e)s
5	10 - 19 employé(e)s
6	20 - 49 employé(e)s
7	50 - 99 employé(e)s
8	100 - 199 employé(e)s
9	200 - 249 employé(e)s
10	250 - 499 employé(e)s
11	500 - 999 employé(e)s
12	> 1000 employé(e)s

#### Définition

La taille d'un établissement est déterminante pour sa classification. On utilise comme critère de délimitation le nombre d'emplois en équivalents plein temps.

Les organismes faisant partie d'un *groupe d'entreprises* et disposant d'une comptabilité complète sont considérés comme des unités institutionnelles, même s'ils ont cédé, en fait, sinon en droit, une partie de leur autonomie de décision à l'organisation centrale (holding) qui assure la direction générale du groupe. Le holding lui-même est considéré comme une unité institutionnelle distincte des unités qu'il contrôle.

L'*entreprise* correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut correspondre à une seule unité légale. En Suisse, les entreprises considérées dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) se composent d'une ou de plusieurs unités locales (établissement principal et succursales inscrites ou non dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC). Plusieurs unités juridiques peuvent participer à une entreprise, mais une entreprise n'est contrôlée que par une seule unité juridique (qui répond de l'entreprise). Une entreprise ne peut donc compter qu'une seule unité juridique principale, mais plusieurs unités juridiques secondaires. Chaque entreprise considérée dans le REE dispose ainsi au moins d'une unité juridique et au moins d'une unité locale. On fait une distinction entre les entreprises à établissements multiples (plusieurs unités locales actives) et les entreprises simples (une seule unité locale active).

Pour constituer l'unité "*entreprise*", on doit avoir recours à l'utilisation des unités légales qui exercent totalement ou partiellement une activité de production.

Les unités légales sont:

- soit des personnes morales, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui les possèdent ou qui en sont membres,
- soit des personnes physiques, qui, en tant qu'indépendants, exercent une activité économique.

L'unité légale constitue toujours, seule ou parfois avec d'autres unités légales, le support juridique de l'unité statistique "*entreprise*".

En Suisse, l'unité légale est représentée soit par une unité pourvue d'une personnalité juridique avec des droits et des obligations, soit par des personnes physiques qui exercent une activité comme indépendants ou encore une institution publique. Chaque entreprise possède en conséquence une unité légale.

L'unité locale correspond à une entreprise ou une partie d'entreprise (atelier, usine, magasin, bureau, mine, entrepôt) sise en un lieu topographiquement identifié. Dans ce lieu, ou à partir de ce lieu, sont

exercées des activités économiques pour lesquelles, sauf exception, une ou plusieurs personnes travaillent (éventuellement, à temps partiel) pour le compte d'une même entreprise. En Suisse, l'unité locale correspond à un *établissement* clairement délimité dans l'espace où une activité est exercée. Les établissements de différentes entreprises travaillant dans le même bâtiment sont considérés séparément. Les chantiers ne sont considérés comme des établissements que s'ils existent depuis un certain temps et qu'ils ont une certaine envergure au niveau des emplois. Sur le plan des unités locales, on fait une distinction entre l'*établissement principal*, la succursale inscrite à la FOOSC et la *succursale non inscrite à la FOOSC*. Les deux premiers cités ont trait aux unités juridiques correspondantes, alors que la succursale non inscrite à la FOOSC n'a pas d'unité juridique.

### 2.4.6.2 Forme juridique de l'entreprise

La forme juridique de l'entreprise devrait figurer dans les jeux de micro-données livrés à des tiers uniquement en cas de demande spécifique et argumentée. En effet, cette information peut soulever des problèmes de protection des données (p.ex. la mise en relation "administration du canton" avec le canton de travail (s'il figure dans le jeu de micro-données) permet d'identifier l'employeur.

#### Codage

Code	Forme juridique de l'entreprise
1	Entreprise individuelle
2	Société simple
3	Société en nom collectif
4	Société en commandite
5	Société en commandite par actions
6	Société par actions
7	Société à responsabilité limitée (SARL)
8	Société coopérative
9	Association
10	Fondation
11	Filiale étrangère inscrite au registre du commerce
12	Filiale étrangère non inscrite au registre du commerce
13	Forme juridique particulière
14	Société en commandite pour les placements collectifs de capitaux
15	Société d'investissement à capital variable (SICAV)
16	Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
17	Institut de droit public
18	Procurations non-commerciales
19	Chef d'indivision
20	Administration de la Confédération
21	Administration du canton
22	Administration du district
23	Administration communale
24	Corporation de droit public (administration)
27	Entreprise publique étrangère
28	Administration publique étrangère
29	Organisation internationale
30	Entreprise de la Confédération
31	Entreprise du canton
32	Entreprise du district
33	Entreprise de la commune
34	Corporation de droit public (entreprise)
41	Entreprise étrangère (Ausländische Unternehmen, impresa straniera)
51	Succursale suisse inscrite au registre du commerce

#### Définition

La liste présente une vue d'ensemble des formes juridiques dans le secteur privé et le secteur public qui sont à disposition pour l'activité entrepreneuriale en Suisse.

### 2.4.6.3 Branche économique de l'établissement

#### Codage

Code	Branche économique de l'établissement	Code selon la NACE
1	Agriculture, sylviculture et pêche	A
2	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	B, C, D et E
3	Construction	F
4	Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants	G, H et I
5	Information et communication	J
6	Activités financières et d'assurance	K
7	Activités immobilières	L
8	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	M et N
9	Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	O, P et Q
10	Autres activités de services	R, S, T et U

#### Définition

La branche économique désigne un groupe d'établissements qui fabriquent les mêmes produits, fournissent les mêmes services, sont actifs dans le même secteur (par ex. construction) ou traitent les mêmes matières de départ (par ex. pétrole). Ainsi les établissements sont généralement organisés au niveau des branches économiques. La classification présentée ici repose sur la Nomenclature générale des activités économiques NOGA 2008<sup>4</sup>. Les lettres dans la troisième colonne renvoient à la nomenclature NACE de la Communauté européenne.

#### Fonction et importance

La branche économique fait partie des indicateurs centraux du marché du travail et sert entre autres de variable explicative pour des analyses du marché du travail concernant les compétences, la mobilité professionnelle et la qualité de l'emploi. Une fois que l'établissement a été identifié par son nom et son adresse dans le REE, on peut tirer de ce dernier les variables clés Employeur, Lieu de travail, Taille de l'entreprise, Forme juridique de l'entreprise et Branche économique.

---

<sup>4</sup> La NOGA 2008 (Nomenclature Générale des Activités économiques) est un outil de travail fondamental pour structurer, analyser et présenter des informations statistiques. Elle permet de classer les unités statistiques entreprises et établissements en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents. La NOGA 2008 tient compte à la fois des modifications apportées à la nomenclature des branches économique de la Communauté européenne (NACE, rév. 2) et des besoins des différents groupes d'intérêt en Suisse.

## 2.4.7 Catégories socioprofessionnelles

### Codage

Catégories socioprofessionnelles du niveau 1

Code	Label
10	Dirigeants / dirigeantes
20	Professions libérales et assimilées
30	Autres indépendant-e-s
40	Professions intellectuelles et d'encadrement
50	Professions intermédiaires
60	Non-manuel-le-s qualifié-e-s employé-e-s
70	Manuel-le-s qualifié-e-s ouvriers/ières
80	Travailleurs/euses non qualifié-e-s
90	Apprentis-e-s (en formation professionnelle duale)
91	Personnes actives occupées non attribuables (information manquante ou non plausible)

### Définition

La catégorie socioprofessionnelle est une classification avec laquelle est reproduite la structure sociale de la population. Chaque personne est attribuée à l'une de ces catégories.

Les catégories socioprofessionnelles ne sont attribuées qu'aux personnes actives occupées. Pour les chômeurs au sens du BIT et les personnes non actives, on reprend le statut d'activité (voir le chapitre 2.4.2).

### Période de référence

Jour de référence ou moment de l'interview pour l'enquête

### Source

Registre et enquête: Les catégories socioprofessionnelles sont formées avec les variables de base (énumérées ci-dessous).

### Fonction et importance

Les catégories socioprofessionnelles donnent une image de la structure sociale de la population. Cette structure sociale renseigne sur les différences sociales observées dans la société. Dans le domaine scientifique, elle est représentée comme une stratification sociale.

### Variables de base des catégories socioprofessionnelles

Pour pouvoir former les catégories socioprofessionnelles, toutes les variables de base énumérées ci-après doivent être relevées dans une enquête. Pour les enquêtes considérées dans SHAPE, c'est la classification suisse qui est déterminante. Les variables de base pour la formation des catégories socioprofessionnelles sont: statut sur le marché du travail (chap. 2.4.1), profession exercée (chap. 2.4.5), statut d'activité (chap. 2.4.2), situation professionnelle (chap. 2.4.3), formation achevée la plus élevée (chap. 2.5.1), forme juridique de l'entreprise (chap. 2.4.6.2) et taille de l'établissement (chap. 2.4.6.1) ou classe de communes selon la taille pour des fonctions à l'échelon communal.

## 2.5 Variable ayant trait à la formation

### 2.5.1 Formation achevée la plus élevée

#### Codage

Code	Label
10	École obligatoire au maximum
110	Aucune formation
120	École obligatoire inachevée
130	École obligatoire
140	Formation d'un an / offre de transition
20	Degré secondaire II
22	Degré secondaire II : formation professionnelle
220	Apprentissage en entreprise (CFC /AFP) / formation professionnelle élémentaire / école professionnelle / école de commerce
24	Degré secondaire II : formation générale
241	École de culture générale / école de degré diplôme
242	Maturité ou école normale
243	Maturité professionnelle / spécialisée
30	Degré tertiaire
31	Formation professionnelle supérieure
310 *	Examen professionnel avec brevet fédéral / examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral/maîtrise
311	Examen professionnel avec brevet fédéral
312	Examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral/maîtrise
313	École supérieure (ES)
32	Haute école
321	Bachelor: université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique (y compris diplôme HES/HEP)
322	Master: université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique (y compris licence/diplôme université /EPF)
323	Doctorat / habilitation

\* Le code 310 chapeaute en réalité les codes 311 et 312. Ces trois codes ont été listés ici au même niveau afin de permettre à toutes les enquêtes du système SHAPE de construire la variable. En effet, pour des questions de longueur de questionnaire, le Relevé structurel ne relève que le niveau 310 alors que les autres enquêtes distinguent les niveaux 311 et 312.

#### Définition

La formation achevée la plus élevée prend en compte les programmes achevés qui font partie du système de formation formelle. La formation formelle comprend toutes les filières de formation de l'école obligatoire, du degré secondaire II (formation professionnelle initiale ou école de culture générale) et du degré tertiaire (hautes écoles, les diplômes de la formation professionnelle supérieure). Une attestation, un certificat ou un diplôme confirme que la formation a été achevée avec succès.

Le niveau de formation est défini par la structure du système de formation. Il correspond à la séquence des programmes de formation dans laquelle une personne peut parcourir le système de formation par la voie la plus directe. Tant au niveau secondaire II qu'au niveau tertiaire, il existe des diplômes différents qui sont considérés comme équivalents (p. ex. les formations professionnelles et générales au niveau secondaire II ou la formation professionnelle supérieure et les formations universitaires au niveau tertiaire). L'ordre de codification au niveau secondaire II et au niveau tertiaire correspond le plus souvent à une convention et non à un ordre de priorité. Les exceptions sont le diplôme fédéral, qui nécessite en général un brevet fédéral pour être admis, et les types de diplômes des hautes écoles (bachelor, master, doctorat).

Le niveau de l'échelle est ordinal si l'on ne distingue que les codes 10, 20 et 30. Dans tous les autres cas, il s'agit d'une échelle nominale.

Pour certaines analyses, il est recommandé de collecter la formation la plus élevée avec un niveau de détail plus élevé. Des codes supplémentaires sont disponibles au chapitre 4.2.

#### **Période de référence**

La formation achevée la plus élevée se réfère généralement au passé.

#### **Source**

Enquête

#### **Fonction et importance**

La question ayant trait à la formation est importante aussi bien comme indicateur de la formation que pour des analyses dans les domaines du marché du travail et de la structure sociale. En achevant une formation, une personne acquiert les capacités et connaissances intellectuelles et pratiques lui permettant d'exercer un métier, d'accomplir une certaine activité. Le niveau de formation d'une personne a une influence essentielle sur la position sociale de cette personne dans la société. L'économie du savoir et la société du savoir s'intéressent bien sûr beaucoup à cette information.

#### **Normes et nomenclatures internationales**

Au niveau international, le niveau d'éducation le plus élevé est représenté par la Classification internationale type de l'éducation (CITE)<sup>5</sup>. La codification pertinente est celle du niveau atteint (CITE-A). La variable clé "formation achevée la plus élevée" (3 chiffres) permet d'établir les niveaux de la CITE-A jusqu'à un niveau de détail moyen. Pour représenter tous les détails de la CITE-A qui sont pertinents en Suisse, des détails supplémentaires doivent être collectés. Ceux-ci sont présentés au chapitre 4.2.

La version la plus actuelle de la CITE a été adoptée par l'Assemblée générale de l'UNESCO en 2011 et est en vigueur depuis 2014.

---

<sup>5</sup> <http://uis.unesco.org/fr/topic/classification-internationale-type-de-leducation-cite>

## 2.6 Variables ayant trait à la migration

Font partie des variables ayant trait à la migration le lieu de naissance, la dernière arrivée de l'étranger et l'acquisition de la nationalité suisse.

### 2.6.1 Lieu de naissance (personne née en Suisse) / Pays de naissance (personne née à l'étranger)

#### Codage

Code	Label
1-7000	Né-e en Suisse: code de la commune selon le Répertoire des communes
8201-8996	Né-e à l'étranger: code des pays selon le Répertoire des Etats
8997	Né-e à l'étranger: Etat ou territoire non reconnu
8998	Né-e à l'étranger: apatride
8999	Né-e à l'étranger: pays de naissance inconnu

### 2.6.2 Dernière arrivée de l'étranger (année et pays de provenance)

#### Codage

Code	Label
AAAA	Année de la dernière arrivée
8201-8996	Pays de provenance: code des pays selon le Répertoire des Etats
8997	Pays de provenance: Etat ou territoire non reconnu
8999	Pays de provenance: pays de provenance inconnu

### 2.6.3 Nationalité suisse

#### Codage

Code	Label
1	Suisse / Suisse depuis la naissance
2	Naturalisé-e
AAAA	Année de l'acquisition de la nationalité suisse

#### Définition

Par migration on entend le transfert géographique durable du domicile d'une personne impliquant le passage d'une frontière administrative. Une personne ayant transféré son domicile au cours de sa vie de manière durable ou pour une longue période (3 mois au minimum selon les recommandations l'ONU, 12 mois selon EUROSTAT) est appelé un migrant ou une migrante.

Si une personne transfère son domicile pour s'établir dans un autre lieu du même pays, on parle alors de migration interne. Par migration internationale, on entend le transfert du domicile impliquant le passage des frontières nationales. La migration internationale comporte, d'une part, la migration vers l'étranger ou émigration et, d'autre part, la migration depuis l'étranger ou immigration. La migration se distingue clairement de la mobilité spatiale qui désigne des voyages de type touristique et les déplacements journaliers ou hebdomadaires entre le lieu de résidence et le lieu de travail et non pas le transfert du domicile.

Le lieu de naissance est la commune dans laquelle une personne est née. Le pays de naissance est l'Etat dans lequel une personne est née.

Les personnes qui n'ont jamais habité à l'étranger ne font pas partie des migrants internationaux. Les personnes qui sont arrivées de l'étranger en font partie. L'année de la dernière arrivée de l'étranger permet de déterminer depuis quand une personne séjourne en Suisse. L'Etat de provenance désigne l'Etat d'où une personne est partie.

La citoyenneté comprend des droits et des obligations et indique l'appartenance d'une personne à un Etat donné. La nationalité est le lien juridique entre l'Etat et ses citoyens établi à la naissance ou par la naturalisation. Les Suisses / Suissesses depuis la naissance sont des personnes ayant la nationalité suisse depuis la naissance. Les personnes naturalisées sont des personnes qui n'ont acquis la nationalité suisse que plus tard. L'année de l'acquisition de la nationalité suisse permet d'indiquer depuis combien d'années une personne a la nationalité suisse.

### **Période de référence**

Jour de référence ou moment de l'interview pour l'enquête

### **Source**

Registre et enquête:

Le lieu de naissance des personnes nées en Suisse ainsi que le pays de naissance des personnes nées à l'étranger sont des informations figurant dans les registres.

L'année de la dernière arrivée en Suisse ainsi que l'Etat de provenance sont des informations saisies dans le registre lors de la première arrivée en Suisse. Celles-ci doivent cependant être relevées pour les personnes parties vivre dans une autre commune en Suisse après leur première arrivée dans le pays.

L'information concernant les personnes naturalisées n'est pas tenue dans les registres. L'information relative à la nationalité suisse doit être relevée afin de pouvoir faire la distinction entre les personnes de nationalité suisse depuis leur naissance et celles ayant acquis cette nationalité par la suite.

### **Fonction et importance**

La Suisse comme pays d'émigration et d'immigration et le nombre croissant de personnes vivant en dehors de l'Etat dont elles sont citoyennes entraînent un besoin d'information plus important sur le transfert géographique durable du domicile de personnes avec ou sans origine migratoire. L'émigration, l'immigration, l'intégration et la naturalisation sont des thèmes qui occupent les milieux politiques, scientifiques et économiques. Les personnes issues de la migration sont d'un intérêt particulier quant à la question de l'intégration dans la société du pays d'accueil (structurellement, socio-culturellement, etc.). Les migrants internationaux ayant un passeport étranger sont soumis à des réglementations de séjour spéciales. Ils sont enregistrés dans le Système d'information central sur la migration (SYMIC) avec leur catégorie de séjour particulière définie selon la loi sur les étrangers ou dans le registre ORDIPRO du DFAE. Les indications concernant les migrants ne sont plus disponibles dans le SYMIC après une naturalisation. De plus, les personnes de nationalité étrangère ne sont pas toutes des migrants internationaux, car on trouve parmi elles également des personnes qui sont nées en Suisse. Font aussi partie des personnes migrantes les personnes de nationalité suisse binationales nées à l'étranger.

En outre, il y a des Suisses et des Suissesses qui vivent à l'étranger. Ces Suisses et Suissesses de l'étranger ne sont que partiellement considérés dans le registre fédéral VERA. Seules sont enregistrées les personnes qui se sont annoncées. Les personnes qui arrivent (ou reviennent) en Suisse comme migrants ne peuvent cependant être prises en compte que si l'on relève les variables présentées dans cette rubrique. Les migrants internationaux composent donc un groupe très hétérogène et doit être différenciée. Le lieu de naissance ou le pays de naissance, la nationalité, l'année d'arrivée et de naturalisation et la durée du séjour en Suisse fournissent des informations sur les migrants et les non-migrants (en Suisse) et permettent de les distinguer.

Les informations sur l'arrivée de l'étranger, sur le pays de provenance ainsi que sur le moment de la dernière arrivée de l'étranger permettent de saisir la mobilité internationale des Suisses et Suissesses ainsi que des personnes étrangères résidant en Suisse.

### **Normes et nomenclatures internationales**

Eurostat recommande de relever les variables clés "Etats de naissance" et "Nationalité" au moment de l'enquête. L'Etat de naissance est le pays dans lequel une personne est née. Eurostat définit le lieu de naissance comme le domicile de la mère au moment de la naissance.

## 2.7 Variable ayant trait à la structure du ménage

La définition du ménage dans les registres (adresse au domicile principal d'enregistrement, soit la commune dans laquelle la personne a déposé ses papiers) ne coïncide pas toujours avec les définitions du ménage utilisées dans les enquêtes de l'OFS. Dans les enquêtes thématiques, l'enquête Omnibus, SILC et l'EBM, sont considérées comme membres du ménage toutes les personnes vivant dans ce dernier au moins quatre jours par semaine.

### 2.7.1 Type de ménage privé

#### Codage

Code	Label
10	Ménages d'une personne
20	Ménages familiaux
210	Couples sans enfant vivant dans le ménage
220	Couples avec enfants vivant dans le ménage
230	Parents seuls avec enfant(s) vivant dans le ménage
30	Ménages non familiaux de plusieurs personnes
40	Ménages multifamiliaux

#### Définition

La question ayant trait au type de ménage privé vise à saisir toutes les personnes vivant habituellement dans le même ménage. Selon la loi sur l'harmonisation des registres, le ménage est une entité constituée de toutes les personnes qui habitent dans le même logement (LHR, art. 3d). Cette définition est identique avec le concept "Household-dwelling concept") recommandé par l'UNECE et Eurostat pour les pays utilisant des relevés fondés sur les registres; selon ce concept, toutes les personnes vivant ensemble sous un même toit et dans le même logement à leur domicile principal ("usual place of residence") sont définies comme appartenant à un ménage privé donné (voir la remarque d'introduction pour les enquêtes Omnibus, SILC et EBM). Ne font cependant pas partie du ménage privé les personnes qui ne séjournent dans ce ménage que pendant une brève période et qui n'y ont qu'un "domicile secondaire".

Par **ménage d'une personne**, il faut comprendre un ménage qui n'est tenu que par une seule personne. Cette personne habite dans un logement qu'elle ne partage avec aucune autre personne.

Un **ménage familial** est un ménage privé comprenant au moins un noyau familial. Un noyau familial est constitué, au minimum, a) d'un couple (marié ou en partenariat enregistré ou non, hétéro- ou homosexuel), avec ou sans enfants, ou b) d'un parent seul avec au moins un enfant. Un ménage familial peut aussi comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au noyau familial/aux noyaux familiaux

La catégorie "**enfant**" désigne un enfant biologique, d'un autre lit ou adoptif, quel que soient son âge (l'âge peut être limité à 24 ans au maximum, voir les pieds de page des résultats correspondants) et son état civil, vivant avec ses parents ou un de ses parents dans le même ménage, et ne partageant ce dernier ni avec un partenaire ni avec ses propres enfants.

Si un ménage compte plus d'un noyau familial, il entre dans le type de ménage "**ménage multifamilial**" sans autre indication.

Par **ménage non familial**, il faut comprendre une communauté dans laquelle aucune des personnes ne forme un noyau familial avec une ou plusieurs des autres personnes. Font donc aussi partie de cette catégorie tous les ménages dans lesquels on ne trouve aucune relation parents-enfant ou relation de couple. Les membres du ménage peuvent être apparentés entre eux ou non.

Lors de la détermination du type de ménage, on cherche tout d'abord à savoir s'il y a un noyau familial. Si tel est le cas, le type de ménage reste alors identique, quelle que soit la personne qui est interrogée dans le ménage. Ainsi, un ménage de quatre personnes comprenant un couple marié et deux enfants, reste toujours un ménage de couples avec enfants, que la personne interrogée soit la mère ou le fils.

### **Période de référence**

Jour de référence ou moment de l'enquête

### **Source**

Dans le relevé structurel ne sont considérés que les ménages, dont la composition correspond à celle figurant dans les registres (15 à 20% des ménages sont exclus pour cette raison). Dans les autres enquêtes, les données relevées dans le cadre de l'enquête sont déterminantes et forment la source.

### **Fonction et importance**

Les ménages, comme communauté de vie et d'habitation, forment la plus petite entité sociale liant des individus. En tant que lieu dans lequel se déroule une grande partie de la vie privée, les ménages réunissent une très vaste palette de tâches quotidiennes. Les conditions de vie individuelles telles qu'elles s'expriment dans la forme de ménage et d'habitat se prêtent donc très bien pour décrire une société et sa transformation.

Les thèmes de la famille et de la politique familiale sont de plus en plus souvent au cœur des discussions politiques, car l'organisation de la vie n'a pas seulement des conséquences personnelles, mais aussi des fonctions centrales pour les systèmes de la protection sociale et, partant, pour l'économie. Comme le mariage et la famille sont en outre placés sous la protection particulière de la Confédération, les milieux politiques, scientifiques et économiques sont intéressés par les données s'y rapportant. Bien que la politique familiale soit organisée de manière décentralisée en Suisse et soit pour l'essentiel du ressort des cantons et des communes, la statistique doit fournir des informations sur la répartition de la population selon les structures des ménages et des familles. En associant cette variable à des indications concernant d'autres importants domaines de vie (logement, travail, formation), on peut définir des indicateurs spatialement différenciés des conditions de vie selon les familles et les types de ménages et déterminer des groupes de population particulièrement exposés et défavorisés.

### **Normes et nomenclatures internationales**

Eurostat recommande aussi les définitions et catégories présentées ci-dessus.

## 2.8 Variable ayant trait à la situation de logement

### 2.8.1 Statut d'occupation

#### Codage

Code	Label
10	Locataire ou coopérateur/trice
110	Locataire
120	Coopérateur/trice
20	Propriétaire
210	Propriétaire de la maison
220	Propriétaire du logement/propriétaire par étage
30	Autre statut d'occupation

#### Définition

Le statut d'occupation catégorise le rapport de propriété se référant à la maison habitée ou au logement habité. Il fait la distinction entre locataires, propriétaires et autres statuts d'occupation.

Un logement est mis à la disposition du locataire contre rétribution par un bailleur. Le locataire s'engage par un contrat de bail à payer un loyer au bailleur pour la maison ou le logement mis à sa disposition.

Un coopérateur est un membre d'une société coopérative de construction et d'habitation occupant un logement de cette société.

Le propriétaire d'un logement peut en disposer librement, dans les limites de la loi. Il peut le revendiquer contre quiconque le détient sans droit et repousser toute usurpation. Dans le relevé de ces catégories il est important que le propriétaire habite lui-même le logement ou le logement de la maison.

Font partie des autres statuts d'occupation les personnes occupant un logement de service, les personnes occupant un logement gratuit, les usufruitiers, les personnes disposant d'un droit d'habitation ainsi que d'un bail à ferme. Les occupants d'un logement de service sont des personnes qui, en vertu de leur contrat de travail, sont tenus ou ont la possibilité d'habiter dans un logement mis à disposition par leur employeur. Les occupants d'un logement gratuit sont des personnes qui habitent dans un logement qu'une personne autre que leur employeur (p. ex. un parent) a mis gratuitement à leur disposition. L'usufruit confère à l'usufruitier la possession, l'utilisation et l'exploitation du logement. Le droit d'habitation confère aux bénéficiaires l'autorité d'habiter un bâtiment ou une partie de ce dernier (appartement). Le bail à ferme est un contrat par lequel le bailleur s'oblige à céder au fermier, moyennant un fermage, l'usage d'un bien ou d'un droit productif et à lui laisser en percevoir les fruits ou les produits. Le fermier s'engage, par contrat, à payer un fermage au bailleur pour la cession de cet usage. Les baux à ferme portent généralement sur des exploitations agricoles ou des locaux commerciaux tels que des restaurants, des magasins, y compris les logements qui s'y rattachent.

Pour déterminer le statut d'occupation il convient de prendre en compte tous les membres du ménage, car la définition du statut d'occupation n'est pas nécessairement axée sur la personne interrogée. Pour cette variable, il faut relever à quel titre le ménage habite dans le logement.

#### Période de référence

Moment de l'interview ou jour de référence de l'enquête

#### Source

Enquête

### **Fonction et importance**

La combinaison de l'information relative au statut d'occupation avec les données sur les personnes et les ménages doit permettre d'analyser les conditions d'habitation la population ainsi que la situation des groupes de population particulièrement exposés sur le marché du logement. Comme dans le domaine du marché du travail, l'OFS doit proposer ici des valeurs de référence pour la mise à jour des principales grandeurs statistiques. A l'aide de ces informations il est possible de calculer entre autres le "taux de logements occupés par leur propriétaire", autrement dit la part des logements occupés par le propriétaire dans l'ensemble des logements occupés en permanence.

### **Normes et nomenclatures internationales**

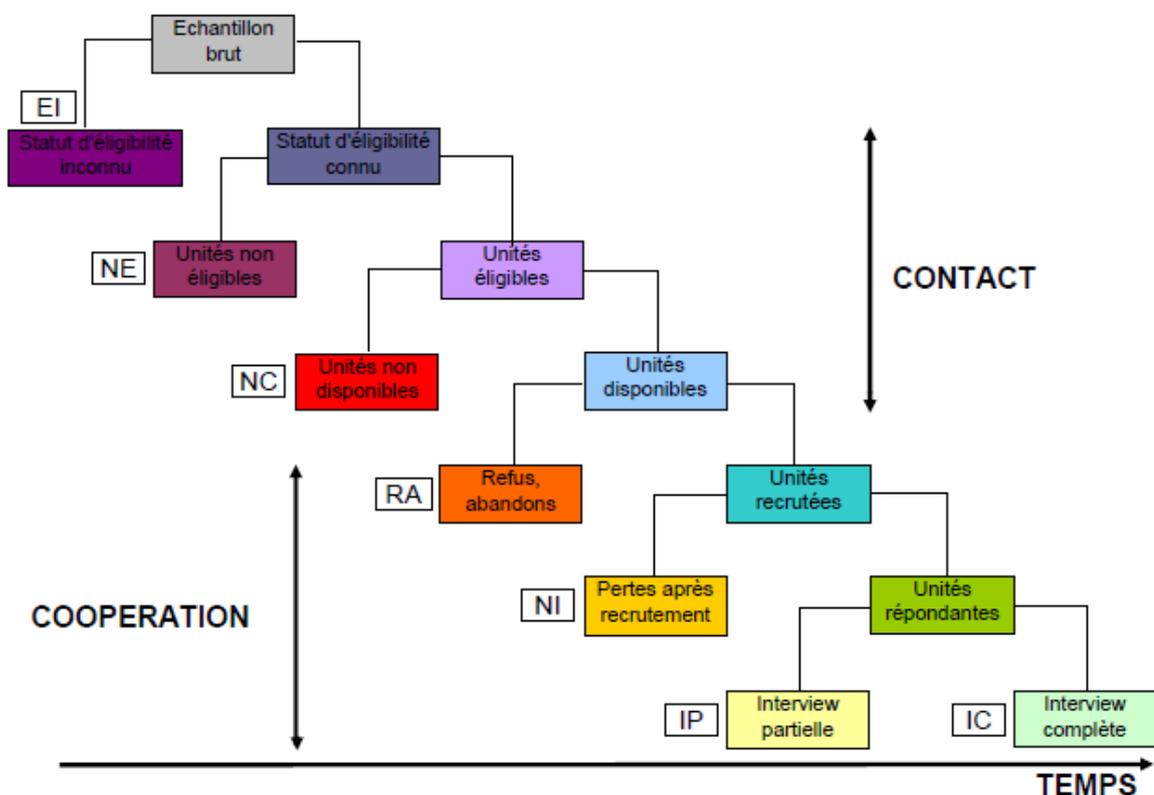
Le statut d'occupation n'est pas une "Core Social Variable" d'Eurostat. Il figure cependant parmi les variables centrales dans les recommandations de l'ONU concernant le recensement de la population pour 2010.

### 3 Non-réponse

Pour harmoniser les taux de réponse dans les enquêtes, les objectifs suivants doivent être atteints:

- 1) même pratique dans l'élaboration des définitions, dans la réalisation des enquêtes par les instituts de sondage et le calcul du taux de réponse;
- 2) meilleure comparabilité des enquêtes;
- 3) meilleur accompagnement des enquêtes à l'aide de mesures appropriées et harmonisées entre elles visant à réduire les non-réponses.

Le service des méthodes statistiques de l'OFS a défini, dans le cadre de SHAPE, le calcul du taux de participation aux enquêtes. Les données transmises par les instituts de sondage sont ici reprises selon le schéma suivant et la terminologie suivante:



Les cas qui correspondent aux catégories décrites ci-dessus ont été saisis dans le tableau ci-après. Le codage des différentes catégories doit être intégré dans le déroulement du relevé.

<b>Non-réponses SHAPE</b>	
0	Total des adresses brutes
1	Total des adresses activées

Statut de l'appartenance à l'univers de base inconnu	<b>Adresses qui n'ont pas encore été identifiées ou atteintes (EI)</b>	
	11	Pas encore contactée
	12	Personne ne décroche le téléphone
	13	Un répondeur automatique est toujours enclenché
	14	Lettres retournées non attribuables
	16	Aucun numéro de téléphone à cette adresse (ALTEL)
	21	Numéro de téléphone non valable
	22	Modem, fax
	24	Ne vit pas dans ce ménage / personne inconnue
	26	Ne vit plus dans ce ménage

Adresses n'appartenant pas à l'univers de base	<b>Adresses non valables et adresses qui ne font pas partie de l'univers de base de l'enquête (NE)</b>	
	23	Personne décédée
	25	Personne partie à l'étranger
	32	Ménage collectif tel que EMS, internat, prison ou établissement semblable

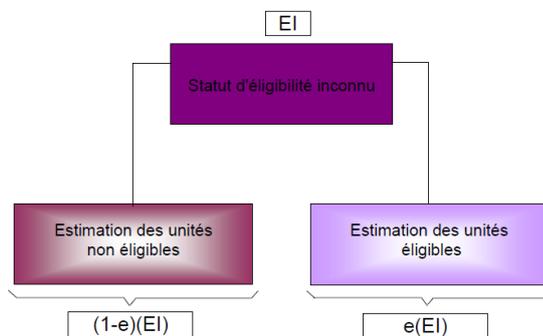
Unités d'enquête non achevées	<b>Rendez-vous avec une personne / avec le ménage ou personnes / ménages pas atteignables pendant la période d'enquête (NC)</b>	
	41	Rendez-vous convenu
	42	Pas atteignable pendant la période d'enquête
	43	Suspension

Unités d'enquête non exploitables (refus ou interruption)	<b>Refus ou interruption <sup>6</sup> (RA + NI + IP)</b>	
	51	Refus écrit
	52	Personne pas ou plus intéressée à participer
	53	Pas le temps
	54	Personne opposée aux sondages
	55	Personne ne fournissant aucun renseignement par téléphone
	56	Personne ayant raccroché le téléphone
	59	Personne prenant part à une autre enquête de l'OFS
	57	Problèmes linguistiques
	58	Problèmes de santé ou liés à l'âge
	60	Une autre personne du ménage a déjà participé
	61	Obligation/charge des enquêtes OFS
	62	Pas d'obligation de participation/participation volontaire
	63	En raison de l'écoute de l'interview à des fins de formation
	64	Autre motif ou motif inconnu

<sup>6</sup> Cette liste de codes est facultative. Les refus de participer peuvent être codés en fonction des besoins spécifiques de chaque enquête.

69	Interview partielle
70	Unités d'enquête exploitables / Personnes / Ménages (=IC)

L'estimation du nombre d'unités éligibles est effectuée comme suit:



où e correspond à la proportion estimée des unités éligibles parmi EI.

Les taux de réponse doivent être calculés comme suit (les comparaisons des taux des différentes enquêtes sont actuellement établies avec  $TREP_{min}$ ):

$$TREP_{min} = \frac{IC}{((((IC + IP) + NI) + RA) + NC) + EI}$$

$$TREP_{est} = \frac{IC}{((((IC + IP) + NI) + RA) + NC) + e(EI)}$$

$$TREP_{max} = \frac{IC}{((((IC + IP) + NI) + RA) + NC)}$$

EI : nombre d'unités dont l'éligibilité est inconnue ;

e : proportion estimée d'unités éligibles parmi EI ;

NE : nombre d'unités non éligibles.

NC : nombre de non-contacts, mais unités éligibles ;

RA : nombre de refus ou d'abandons ;

NI : nombre de non-interviewé(e)s après recrutement ;

IP : nombre d'interviews partielles réalisées ;

IC : nombre d'interviews complètes réalisées ;

## 4 Annexe

### 4.1 Sources statistiques et univers de base de SHAPE

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble des sources et de leurs univers de base (population, ménages, bâtiments et logements) de toutes les statistiques dans SHAPE.

Source	Population	Ménages	Bâtiments à usage d'habitation et logements
<b>Registres des habitants (RdH)</b>	Population résidante	Ménages privés; ménages collectifs	-
<b>Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)</b>	-	-	Tous les bâtiments à usage d'habitation; tous les logements (également logements vacants, logements partiellement habités et logements ayant changé d'affectation)
<b>Appariement RdH avec RegBL</b>	Population résidante	Ménages privés; ménages collectifs	Logements occupés en permanence ou partiellement et leurs bâtiments
<b>Relevé structurel</b>	Population résidante de 15 ans et plus	Ménages privés	Logements occupés en permanence et leurs bâtiments
<b>ESPA</b>	Population résidante permanente de 15 ans et plus	Ménages privés	-
<b>SILC</b>	Population résidante permanente toutes les personnes	Ménages privés	-
<b>EBM</b>	Population résidante permanente Toutes les personnes	Ménages privés	-
<b>Microrecensement Mobilité et transports</b>	Population résidante permanente à partir de 6 ans	Ménages privés	-
<b>Microrecensement Formation de base et formation continue</b>	Population résidante permanente à partir de 15 ans	Ménages privés	-
<b>Enquête suisse sur la santé</b>	Population résidante permanente à partir de 15 ans	Ménages privés	-
<b>EFG</b>	Population résidante permanente de 15 ans à 79 ans	Ménages privés	-
<b>ELRC</b>	Population résidante permanente à partir de 15 ans	Ménages privés	-
<b>ORDIPRO</b>	Etrangers (diplomates et fonctionnaires internationaux)	-	-
<b>SYMIC</b>	Etrangers	-	-

## 4.2 Annexe concernant les degrés de formation (voir le chapitre 2.5.1)

La formation achevée la plus élevée peut être relevée de manière plus détaillée qu'au chapitre 2.5.1.

Code	Label	CITE 2011
10	École obligatoire au maximum	
110	Aucune formation	0
120	École obligatoire inachevée	1
130	École obligatoire	2
140	Formation d'un an / offre de transition	2
20	Degré secondaire II	3
22	Degré secondaire II : formation professionnelle	35
220	Apprentissage en entreprise (CFC /AFP) / formation professionnelle élémentaire / école professionnelle / école de commerce	35
2210	Apprentissage en entreprise (AFP) / formation prof. élémentaire / école professionnelle / école de commerce d'une durée de 2 ans	353
2211	Apprentissage en entreprise d'une durée de 2 ans (AFP) / formation professionnelle élémentaire	353
2212	École professionnelle / école de commerce d'une durée de 2 ans	353
2220	Apprentissage en entreprise (CFC) / école professionnelle / école de commerce d'une durée de 3 à 4 ans	354
2221	Apprentissage en entreprise d'une durée de 3 à 4 ans (CFC)	354
2222	École professionnelle / école de commerce d'une durée de 3 à 4 ans	354
24	Degré secondaire II : formation générale	34
241	École de culture générale / école de degré diplôme	34
2411	École de culture générale / école de degré diplôme d'une durée de 2 ans	343
2412	École de culture générale / école de degré diplôme d'une durée de 3 ans	344
242	Maturité ou école normale	344
2421	Maturité gymnasiale	344
2422	Brevet d'enseignement	344
243	Maturité professionnelle / spécialisée	344
2431	Maturité professionnelle	344
2432	Maturité spécialisée	344
30	Degré tertiaire	
31	Formation professionnelle supérieure	
310 *	Examen professionnel avec brevet fédéral / examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral/maîtrise	
311	Examen professionnel avec brevet fédéral	6
312	Examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral/maîtrise	7
313	École supérieure (ES)	6
3121	École supérieure (ES) d'une durée de 2 ans à plein temps ou 3 ans à temps partiel	6
3122	École supérieure (ES) d'une durée de 3 ans à plein temps ou 4 ans à temps partiel	6
32	Haute école	
321	Bachelor: université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique (y compris diplôme HES/HEP)	6
3211	Bachelor haute école spécialisée (y compris diplôme HES)	6
3212	Bachelor haute école pédagogique (y compris diplôme HEP)	6
3213	Bachelor université, EPF	6
322	Master: université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique (y compris licence/diplôme université /EPF)	7
3221	Master haute école spécialisée	7
3222	Master haute école pédagogique	7
3223	Master université, EPF (y compris licence/diplôme université /EPF)	7
323	Doctorat / habilitation	8

\* Le code 310 chapeaute en réalité les codes 311 et 312. Ces trois codes ont été listés ici au même niveau afin de permettre à toutes les enquêtes du système SHAPE de construire la variable. En effet, pour des questions de longueur de questionnaire, le Relevé structurel ne relève que le niveau 310 alors que les autres enquêtes distinguent les niveaux 311 et 312.

## 5 Liste des abréviations

OFS	Office fédéral de la statistique
LSF	Loi sur la statistique fédérale
REE	Registre des entreprises et des établissements
Cst.	Constitution fédérale
ESeC	European Socio-economic Classification
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
RdH	Registre des habitants
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
EBM	Enquête sur le budget des ménages
BIT	Bureau international du travail
CITE	Classification Internationale Type de l'Education
CITP	Classification Internationale Type des Professions
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne, gérée par Eurostat
NOGA	Nomenclature Générale des Activités économiques de la Suisse
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD)
ORDIPRO	Registre central des diplomates et des fonctionnaires internationaux
LHR	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
ESPA	Enquête suisse sur la population active :
NSP	Nomenclature suisse des professions
SHAPE	Système des statistiques sur les personnes et les ménages
SILC	Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC):
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
ONU	Organisation des Nations Unies
VERA	Registre administratif des Suissesses et Suisses de l'étranger
CC	Code civil suisse
SYMIC	Système d'information central sur la migration (géré par le Secrétariat d'Etat aux migrations) dont lequel sont enregistrés les personnes de nationalité étrangère (auparavant: application ZAR) et les personnes relevant du domaine de l'asile (auparavant: application AUPER)

## 6 Liste des sources

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01).

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1)

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale (RS 431.011)

Loi fédérale du 22 juin 2007 sur le recensement fédéral de la population (loi sur le recensement; RS 431.112)

Ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population (ordonnance sur le recensement) (RS 431.112,1)

Programme de relevés du recensement fédéral de la population, Neuchâtel, octobre 2008

Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes, LHR) (RS 431.02)

Ordonnance du 21 novembre 2007 sur l'harmonisation des registres (OHR, RS 431.021)

Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2007-2011, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2008

Eurostat Core Social Variables : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901513/KS-RA-07-006-EN.PDF/71481ffb-771a-489b-a749-1a055c0247d4>

UNECE, Conference of European Statisticians, Recommendations for the 2010 Censuses of Population and Housing: <http://www.unece.org/stats/documents/ece/ces/ge.41/2006/zip.1.e.pdf>, 2009